



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Inclusion des personnes handicapées

Question écrite n° 10199

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le niveau d'inclusion des personnes handicapées dans tous les pans de la société (école, travail, transport, etc.) et les récentes déclaration du Président de la République. Le 26 avril 2023, le chef de l'État a annoncé le déblocage d'une enveloppe d'un milliard et demi d'euros afin de rendre plus accessibles les lieux publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation de nouvelles mesures à l'été 2023, comme le remboursement intégral des fauteuils roulants en 2024 ou la simplification de la reconnaissance comme travailleur handicapé. Sur la question de l'école, Emmanuel Macron a notamment annoncé que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) travailleront sur davantage d'heures : jusqu'ici, ils sont uniquement recrutés sur le temps scolaire, d'une durée de 28 heures ; ils devraient l'être à l'avenir 35 heures pour aussi être présents sur le temps extrascolaire. Or aujourd'hui, les associations qui accompagnent ces personnes pointent le manque d'ambition du Gouvernement alors que le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a récemment souligné le retard très important de la France sur la question du handicap. Cette instance du Conseil de l'Europe a critiqué les difficultés des enfants et ados handicapés dans les écoles ainsi que celles des personnes handicapées pour l'accès aux services de santé. Elle lui demande donc où en est la préparation de la programmation promise par le Président de la République et quelles mesures concrètes contiendra celle-ci pour pallier ces lacunes.

Texte de la réponse

La sixième Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 a été l'occasion pour le Président de la République de présenter un plan d'action transversal afin d'améliorer l'accès aux droits et les conditions de vie des personnes handicapées, au regard des orientations du Comité onusien des droits des personnes handicapées du 10 octobre 2021 et de la décision du Comité européen des droits sociaux du 17 avril 2023. Au niveau territorial, la mobilisation de fonds dédiés à l'accessibilité pour un montant total d'1,5 milliard d'euros améliorera l'accessibilité des infrastructures publiques et des établissements recevant du public (voirie, transports, services publics, établissements recevant du public). Les préfets sont chargés de piloter et de mettre en œuvre une stratégie de déploiement de ces aides d'ici 2024, en lien avec les collectivités et les représentants locaux des personnes handicapées. Les critères d'éligibilité seront définis selon les besoins prioritaires et la situation économique des structures soutenues. D'ici 2027, l'État s'engage à achever l'accessibilité de ses bâtiments, de toutes les gares prioritaires nationales, et à améliorer l'accessibilité partielle des métros historiques pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Des moyens supplémentaires de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiés à l'accessibilité seront mobilisés pour les collectivités locales les plus fragiles financièrement. Pour accompagner cette dynamique, une déléguée interministérielle à l'accessibilité a été nommée en janvier 2023. Celle-ci est notamment chargée de veiller à la promotion des enjeux d'accessibilité, d'évaluer et de suivre, notamment au niveau territorial, les actions des acteurs publics et privés en matière d'accessibilité physique et numérique. D'ores et déjà, le Fonds territorial d'accessibilité (FTA), doté de 300 millions d'euros (dont 100 millions disponibles en 2024) est ouvert aux établissements privés recevant du public de 5e catégorie. Il permet de financer jusqu'à 50 % des travaux et équipements de mise en accessibilité

dans la limite de 20 000 € par établissement ainsi que 50 % des frais d'ingénierie dans la limite de 500 euros. Sont notamment concernés : les hôtels, les restaurants, commerces, bars, cabinets médicaux, locaux d'associations, etc. Concrètement, depuis le 2 novembre 2023, les porteurs de projet peuvent déposer une demande d'aide au titre du FTA sur le téléservice de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif. Depuis décembre 2023, ceux qui remplissent les critères d'éligibilité, peuvent demander le paiement d'une avance lors du commencement d'exécution du projet, et du solde de la subvention une fois que le projet est terminé. A noter également que depuis le 1er octobre 2023, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est déconjugalisée. Cette réforme change le mode de calcul de l'allocation pour les bénéficiaires de l'AAH en couple. Depuis cette date, le montant de l'AAH est calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée. Cette réforme a été faite sans qu'il y ait de perdants. Pour les personnes en situation de handicap qui percevaient l'AAH avant l'entrée en vigueur de la réforme, la déconjugalisation ne leur est appliquée que si elle leur est favorable. Dans le cas contraire, il garde un mode de calcul de l'AAH « conjugalisé ». S'agissant de l'accès aux soins, l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit que les bénéficiaires de l'AAH soient informés par les organismes chargés de la prise en charge des frais de santé de leur éligibilité potentielle au bénéfice de la protection complémentaire. Il sera également proposé un accompagnement dans leur démarche d'ouverture et de renouvellement du droit à cette protection. Cette mesure entrera en vigueur au plus tard au 1er juillet 2025. Pour éviter des restes à charge trop importants concernant les aides techniques nécessaires à l'autonomie des personnes handicapées, le reste à charge sera supprimé pour les fauteuils roulants de la vie courante, y compris pour les plus spécifiques. Les prothèses, orthèses spécifiques et fauteuils nécessaires à la pratique de certains sports seront également mieux remboursées pour ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre. Des mesures permettront de renforcer l'accessibilité de l'école. L'acte 2 de « l'école pour tous » est engagé avec l'allocation de moyens nouveaux confiés à l'éducation nationale afin de renforcer la réponse de premier niveau. Il s'agit d'outiller les équipes pédagogiques et d'apporter en première intention une réponse aux besoins particuliers de tous les élèves en faisant, le cas échéant, appel à une équipe médico-sociale d'appui. Le rapprochement et la coopération du secteur médico-social et de l'éducation nationale reste une priorité identifiée comme un facteur clé de réussite de l'école inclusive, tel que l'intégration de cent établissements pour enfants au sein de l'école. Le Gouvernement s'engage pleinement afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'accéder à des services de soutien spécialisés et individualisés, en nombre suffisant et en proximité. Un plan massif de création de 50 000 solutions a été lancé avec un engagement financier de 1,5 milliard d'euros, intégrant une attention toute particulière aux territoires les moins dotés. La dynamique de transformation de l'offre médico-sociale sera confortée afin que les établissements et services fonctionnent en plateformes de services coordonnés et, ainsi, répondent davantage aux attentes des personnes en situation de handicap et aux engagements internationaux de la France. Dans la continuité du travail de concertation mené en amont de la CNH du 26 avril 2023 avec l'ensemble des parties concernées, une gouvernance renforcée a été mise en place afin d'en assurer le suivi avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10199

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6737

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3893